



L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ DU SECTEUR DE L'ASSURANCE SÉLECTIONNÉ PAR ASTRÉE - MARS 2023 - N° 58

LA REVUE DE PRESSE

15
février

Décision de l'ACPR à l'encontre d'AXA BANQUE

L'ACPR prononce un blâme et une sanction pécuniaire de 1M€ à l'encontre d'Axa Banque pour divers manquements en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.

La Commission retient les griefs suivants

- Incomplétude des dossier client pour la partie connaissance client
- Défaut d'examen renforcé en matière de LCB-FT
- Défaut d'identification des PPE
- Défaut de déclaration de soupçon
- Défaut de vigilance et des mesures de vigilance

28
février

Parution du 2e numéro des « Cahiers de la médiation »

Ce nouveau cahier traite des différents cas de clauses d'exclusion dans un contrat d'assurance.

23
février

Rapport de la Cour des Comptes sur l'évolution du dispositif français de lutte contre le blanchiment

La Cour des comptes a rendu un rapport relatif à l'évolution du dispositif français en matière de blanchiment. La Cour recommande dans ses conclusions :

- D'inciter le GAFI (Groupe d'action financière) à lancer une réflexion en vue d'une nouvelle recommandation sur l'encadrement des paiements en monnaie fiduciaire et des cartes prépayées à l'horizon 2025 ;
- De définir un socle minimal de formation que doivent suivre les agents des professions assujetties ;
- De prendre l'arrêté ministériel prévu à l'article R.561-18 du Code monétaire et financier fixant la liste des fonctions conduisant ceux qui les exercent à être considérés comme des personnes politiquement exposées ;

•/•

- D'impliquer davantage les professions assujetties et les autorités et services répressifs dans les groupes de travail thématiques mis en place par le COLB (Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme) ;
- D'assurer un suivi annuel de la mise en œuvre du plan d'action interministériel en s'appuyant sur des données statistiques plus précises, et réaliser un rapport d'étape sur la conformité et l'efficacité du dispositif cinq ans après la dernière évaluation du GAFI ;
- D'approfondir les analyses des risques nationale, territoriales et sectorielles en justifiant leur cotation par des données issues des contrôles réalisés et des schémas de blanchiment observés ;
- D'engager une réflexion en vue d'utiliser plus complètement l'ensemble des données disponibles dans les administrations à des fins opérationnelles de lutte contre le blanchiment.



La DGCCRF publie une FAQ sur l'encadrement du démarchage téléphonique

La DGCCRF [publie une foire aux questions](#) relative à la mise en œuvre du décret sur le démarchage téléphonique. Pour rappel, depuis le 1er mars 2023, le nouvel article D.223-9 du Code de la consommation prévoit que :

- Le démarchage téléphonique n'est autorisé que du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 20 heures.
- Un consommateur ne pourra pas être démarché plus de 4 fois par mois par le même professionnel ou par une personne agissant pour son compte.
- Lorsque le consommateur refuse ce démarchage lors de la conversation, le professionnel s'abstient de le recontacter ou de tenter de le recontacter avant l'expiration d'une période de 60 jours calendaires révolus à compter de ce refus.

Astrée vous souhaite une bonne semaine !

Avocats et consultants, nous sommes spécialisés dans les problématiques de distribution des produits d'assurances, bancaires et financiers depuis 25 ans.

Suivez toute notre actualité :

67 avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt
Tél. : 01 46 10 43 80